

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 735

**Artikel:** Maligna lex, sed lex  
**Autor:** Cornuz, Jeanlouis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017027>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'importance accordée à la mort d'une fourmi qu'à un génocide. Gigantesques jeux de forces, d'équilibres, d'oscillations auxquels nous ne comprenons pas grand-chose.

Non, nous n'aimons pas la nature.

Ou seulement policée, répertoriée, cartographiée, radiographiée. Arrangée, débarrassée de l'obscur, de l'imprévisible, du dangereux. Utile, seulement, utilisable, profitable. Pasteurisée, touristique.

Certes, nous aimons les couchers de soleil technicolor, le jus des oranges, le cul blanc fugitif des chevreuils. Nous admirons l'endurance du loup, le vide métaphysique du désert et la subtilité des accidents aminés.

Mais nous nous méfions — à juste titre: de la peste, de la grêle, des serpents à sonnette, du mardiou, des courants marins qui dévient de leur cap. Pan! un coup de fusil. Chut! les prévisions de la météo. Vite! l'oxygène et les antibiotiques.

\* \* \*

Feu, horloges, tournevis, stations spatiales: même combat. Acier des bombes et des scalpels. La technique est un tournevis serrant ou desserrant le temps et l'espace. Elle permet de prévoir, d'avoir un peu moins peur. Tout outil un peu élaboré est *contre-nature*: il allonge et renforce nos bras et nos jambes, élargit notre œil, amplifie notre voix, se substitue à notre souffle. Il fait de nous ce que nous ne sommes pas. Il autorise le détournement des règles: de moins en moins proie, de plus en plus prédateur.

Mystère et boule de neurones.

\* \* \*

Tout cela pour dire qu'il ne peut y avoir de *protection de la nature* sans rétablissement de l'ordre proies/prédateurs. Les écologistes soi-disant démocrates sont des idiots ou des menteurs: ils rêvent en rose.

On n'arrête pas des masses de prédateurs à demi-fous par des lois et des discours.

Mais avec quoi, alors?

En ces jours anniversaires du Débarquement, j'ai une idée...

G. S.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Maligna lex, sed lex

Montbenon, Tribunal cantonal.

Témoin «de moralité» dans le procès d'un objecteur de conscience! Je m'étais bien promis de ne plus jamais prêter la main à l'un de ces procès, où l'armée est à la fois juge et partie; où tout est couru d'avance — bref: une mascarade.

Mais dans le cas particulier, les choses se présentaient différemment.

L'accusé, qui avait refusé de faire son école de recrues dans les années 70 et s'était vu condamné par deux fois à un total de douze mois de prison ou d'arrêts répressifs, mais en fait n'en avait accompli que huit, ayant été libéré «pour bonne conduite» (notons en passant que la libération conditionnelle, dont bien sûr on ne peut que se réjouir pour l'intéressé, est une aberration dans le cas d'un objecteur, puisque d'une part, il est certain qu'il se conduira «bien», mais que d'autre part, il est non moins certain qu'il récidivera!)

poursuivant sur sa lancée, et logique avec lui-même, refuse de payer aujourd'hui la taxe militaire — ce qui lui vaut de comparaître devant un tribunal *civil* et non plus *militaire*!

Fort bien.

Je ne connaissais pas l'avocat, M<sup>e</sup> Schwaab, qui m'a paru fort sympathique, intelligent, et à l'ouïe de qui je me remémorais les vers de Paul Eluard: «*Je dis ce que je vois / Ce que je sais / Ce qui est vrai.*»

Je connaissais un peu le juge Rodieux, pour avoir lu son livre — un bon livre — paru chez l'ami Grand aux éditions Ouverture: *Les chemins du printemps*, récit consacré à la délinquance juvénile, dans la préface duquel j'avais lu ces lignes remarquables, dues à la plume d'Yves de Verdilhac, avocat général des Hauts-de-Seine: «Nous ne serons

jamais trop prudents, trop humbles. Car nous ignorons ce qui se passe dans le cœur des hommes, et si celui qui comparaît devant un Tribunal n'est pas plus près du Ciel que ceux qui le condamnent.» En un sens, je n'ai pas été déçu: le juge m'a paru un homme courtois, ouvert, respectueux de celui, de ceux qu'il avait en face de lui. Malheureusement, la loi est la loi — non pas *Dura lex, sed lex*, mais *Mala... Maligna lex, sed lex!* Une loi absurde, mais que le juge, apparemment, ne pouvait qu'appliquer! Qu'en est-il? L'accusé a «payé sa dette» à l'armée en accomplissant un certain nombre de mois de prison. On le punit *une seconde fois* pour le même «crime», au mépris de la justice, voire même de la loi, comme le démontre fort bien M<sup>e</sup> Schwaab. Notez que par le moyen des poursuites, éventuellement de la saisie, l'argent qu'on lui réclame a déjà été récupéré et l'est de toutes façons, frais en plus. Au premier scandale de la double peine pour une même faute s'en ajoute un second: on frappe pour un délit inexistant!

Conclusion: l'accusé est condamné à six jours d'arrêts et aux frais de la cause, qui s'élèvent à deux cents francs. Autant de jours gaspillés, qui pourraient être mieux employés; autant d'argent jeté par les fenêtres: l'accusé a fait la preuve de sa sincérité en versant des sommes bien supérieures à des œuvres d'aide au tiers monde et à l'Institut de recherches pour la paix. Or cet argent fait cruellement défaut: dans son livre, le juge Rodieux fait remarquer que le service vaudois de *prévention* dans la lutte contre la drogue est absolument insuffisant et que d'ailleurs, la seule façon de la vaincre serait «de susciter chez ses victimes une raison de vivre plus attrayante, plus forte que les séductions de la morphine ou de l'héroïne!» (p. 105). Or nous ne savons que sévir.

L'ancien conseiller fédéral Chevallaz avait naguère écrit un livre intéressant: *La Suisse ou le Sommeil du Juste* (Payot 1967)... Comme le temps passe: on se persuade que ce sommeil est aujourd'hui plus profond que jamais! Lisez *La Nation* pour vous en assurer.

J. C.